



Cahier des charges

Appel à projets 2020 d'initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine Commune

(Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse)

Le modèle économique de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui se veut avant tout ancré dans un territoire pour répondre aux besoins des habitants, est plus que jamais en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui.

En cette période de crise sanitaire qui impacte durement les entreprises de l'ESS, nous avons souhaité renouveler notre appel à projets d'initiatives d'économie sociale et solidaire, en le modifiant pour qu'il puisse être le plus pertinent possible face aux difficultés que rencontrent les entrepreneurs.

Pour cela, en 2020, nous ne financerons pas le démarrage de nouvelles structures (sauf lorsque cette création est nécessaire pour mettre en œuvre une coopération entre des structures existantes) pour concentrer nos efforts sur la consolidation des activités et des emplois existants.

Avec le soutien de l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse, de la couveuse Epicéas, de l'ADIE, de La MIEL, du PTCE Phares, de la NEF, de l'Union Régionale de Scop, de la BNP, du Crédit Coopératif, de la MACIF et de Garances France active.



Objectif

Conformément au règlement d'intervention du Conseil régional d'Ile-de-France, pour l'aide aux projets à utilité sociale, Plaine Commune souhaite **soutenir et accompagner l'amorçage des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS)** sur son territoire qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires, construites de manière collective, apportent une **réponse à des besoins sociaux**, tout en démontrant un **impact** économique et des **propositions d'innovation sociale**.

Ce soutien portera sur 2 catégories :

1. **Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire** : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau.
2. **Développement ou consolidation d'activité et d'emploi** : Il s'agit d'accompagner ce stade de développement et de consolidation des activités des entreprises existantes sur le territoire

L'enveloppe allouée à cet appel à projets sera d'un montant de **120 000 euros** (sous réserve de d'obtention de l'ensemble des financements). Elle sera partagée entre les lauréats.

Des prix complémentaires seront aussi proposés :

1. Un prix sera attribué par l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse proposant une mission professionnelle au Québec en 2021.
2. Un prix sera attribué par Epicéas, consistant en un accompagnement dans la couveuse ESS.
3. Un prix sera attribué par La MIEL offrant une adhésion d'un an donnant accès à tous les services associés.

4. Un prix sera attribué par l'ADIE, consistant en un accompagnement à la finalisation du projet et, sur le plan commercial à un atelier de développement commercial et la mise à disposition d'une boutique éphémère pendant une semaine.
5. Un prix sera attribué par le PTCE Phares, offrant à un tarif préférentiel une place dans son nouveau "tiers-lieu & coworking ».
6. Un prix sera attribué par La NEF offrant un atelier sur le financement participatif et des réductions des frais de commission sur la plateforme Zeste pendant 2 ans et des frais de dossier lors de la souscription d'un prêt chez eux et une réduction
7. Un prix sera attribué par le Crédit Coopératif, proposant au lauréat de pouvoir accéder aux ateliers collectifs de l'incubateur l'Envolée durant un an.
8. Un prix sera attribué par la BNP offrant du mentoring notamment en communication.
9. Un prix sera attribué par l'Union Régionale de Scop, consistant en un accompagnement à la transformation d'association en scop ou en scic
10. Un prix financier « coup de cœur » sera attribué par la MACIF

Le comité de sélection attribuera les prix en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus et se réserve la possibilité de partager le prix au sein d'une même catégorie. Enfin, une catégorie peut être déclarée sans lauréat et le montant qui lui était alloué, redistribué auprès des autres catégories.

Qui peut répondre ?

1. **Les entreprises de l'ESS** au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures de l'IAE, « les sociétés commerciales immatriculées au registre de commerce avec la mention "qualité ESS" et ayant obtenu l'agrément ESUS préalablement à la date de candidature au présent appel à projets ».
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>)
2. **Les structures, déjà créées**, qui possèdent un n° de SIREN et/ou SIRET et un n° de compte bancaire à la date du dépôt du dossier.
3. **Les structures déjà domiciliées sur le territoire** de Plaine Commune et/ou y menant des activités avérées.
4. Pour la catégorie « coopération économique – mutualisation » le « chef de file » sera une structure appartenant à l'économie sociale et solidaire et les structures associées pourront être des micro-entreprises et des très petites entreprises ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des organismes de formation.

Toutes les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités.

Critères de sélection

Pour être recevable, le dossier devra être complet (cf rubrique constitution du dossier) et respecter la date et l'heure de dépôt. Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas instruit.

Pour être éligible, le projet devra répondre aux 4 critères suivants :

1. Ancrage territorial

- Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire ;
- Il est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire ;
- Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire.

2. Utilité sociale, sociétale et ou environnementale, innovation sociale

- Le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits ; Au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

*« L'utilité sociale consiste à apporter un **soutien à des personnes en situation de fragilité**, de **contribuer à la lutte contre les exclusions et d'œuvrer en faveur du développement durable**.*

*L'innovation sociale consiste à offrir des produits ou des services répondant soit à des besoins sociaux **non ou mal satisfaits** dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, soit à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou d'organisation du travail ... »*

3. Dynamique collective et partenariale, gouvernance démocratique

- Le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités ...), associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.
- Une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

4. Dimension économique : hybridation des ressources, lucrativité encadrée

- La viabilité économique et financière de l'entreprise
- La pertinence de la stratégie de développement de l'entreprise
- Le potentiel de création et/ou maintien d'emploi sur le territoire
- La contribution du projet au développement de Plaine Commune

Par ailleurs le comité de sélection portera une attention particulière aux critères de sélection et aux priorités suivantes :

5. **Le caractère intercommunal du projet et en particulier la coopération intercommunale**, soit par le fait d'associer diverses structures du territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse) soit par son impact (rayonnement, recrutement...).
6. Une attention particulière sera portée aux **projets nés d'une adaptation à la crise sanitaire**. Seront également considérés **les projets relevant secteurs prioritaires en matière de développement économique au sein de Plaine Commune** (les éco-activités, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable, la valorisation touristique et patrimoniale du territoire), ainsi que ceux **liés au sport, dans le cadre d'un partenariat avec la mission JOP de Plaine Commune**.
7. Le portage de projets par les habitants, notamment issus des **quartiers prioritaires de la Politique de la ville** (QPV) serait un plus.
8. **L'égalité entre les femmes et les hommes** se situe au cœur même des valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer l'égalité femmes-hommes de manière durable sur le territoire

Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention de fonctionnement** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Le taux maximum d'intervention de la collectivité ne pourra excéder **60% du montant total des dépenses éligibles en fonctionnement**, (coût personnel, charges locatives, opération de communication et toute autre dépense liée à l'amorçage, à l'installation, ou au changement d'échelle).

La recherche de co-financement est obligatoire comme gage de pérennité du projet.

Pourront-être étudiées les demandes concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle (si elle n'est pas trop en amont pour apprécier si le projet correspond ou non aux critères) et/ou des petits investissements (d'un montant inférieur à 700 euros).

Le prix de la catégorie « coopération économique / mutualisation » sera attribuée sous forme de subvention à la structure « chef de file ».

ATTENTION

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de respecter les règles communautaires en matière d'aide d'Etat aux entreprises et les règlements en vigueur relatifs aux dispositifs existants.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000€ (de minimis spécifique aux

services d'intérêt économique général-SIEG). Le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 remplaçant le précédent règlement n°1998/2006 du 15/12/2006, concernant l'application des articles 1076 et 1087 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000€ est toujours applicable.

Sélection des demandes éligibles

Instruits par les services de Plaine Commune (Direction du Développement économique, service Développement local, mission ESS), les dossiers seront examinés par un comité de sélection et un jury, regroupant entre autre :

- Le conseiller territorial délégué au Développement local,
- Les élu-e-s des villes de l'Etablissement public territorial (ETP) Plaine Commune concerné-e-s ou leurs représentant-e-s,
- Les chargé-e-s de mission : Economie sociale et solidaire, Emploi/insertion, Agenda 21, Contrat de ville, Relations entreprises, ...
- Des représentant-e-s de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis,
- Des représentant-e-s des réseaux territoriaux et des organismes d'accompagnement technique et financier.
- Les donateurs privés.

Constitution du dossier

Devront obligatoirement figurer au dossier :

1. Le dossier de candidature à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
2. Le plan de financement à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
3. Les pièces jointes demandées en annexes 1 et 2 du dossier de candidature.

Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : <http://eco.plainecommune.fr> dans la rubrique « appels à projets » et diffusé à des organismes relais.

La transmission du dossier se fera :

De préférence, par voie informatique à l'adresse suivante : aapess@plainecommune.com.fr
(Pensez à programmer un accusé de bonne réception du document).

Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à : Etablissement public territorial Plaine Commune
- Direction du Développement économique - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet
- 93218 Saint-Denis Cedex.

Le dossier sera soumis sous pli cacheté portant les mentions : Appel à projets ESS à l'attention de Marianne Villain - NE PAS OUVRIR

Calendrier et réalisation

Le dossier complet devra être réceptionné par mail et/ou par courrier au plus tard le lundi 7 septembre 2020 à midi 12h (date et heure du courriel ou cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après cette heure/date.

Aucune exception ne sera prise en compte.

C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Le comité de sélection et le jury se réuniront fin septembre et début octobre pour choisir et auditionner les candidats retenus.

Informations complémentaires

Chargée de mission économie sociale et solidaire

marianne.villain@plainecommune.fr

01.55.93.63.21